

■ Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport

1 - Affaire n°2024/130 RC– sinistre du 15 mars 2024

Le 15 mars 2024, le cabanon de Madame M. a été endommagé par la chute d'un arbre, 150 allée des Passereaux à Fos-sur-Mer.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **583.00 euros TTC** auprès de la MATMUT subrogée dans les droits de son assurée Madame M.

2 - Affaire n°2024/192 RC – sinistre du 10 mars 2024

Le 10 mars 2024, le véhicule de Madame D. a été endommagé en roulant sur une importante défectuosité de la chaussée, 137 boulevard de la Barasse dans le 11^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **343.20 euros TTC** auprès de la MATMUT subrogée dans les droits de son assurée Madame D.